ACA asbl - Organisme de contrôle agréé
Meensesteenweg 338, 8800 Roulers
BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979
www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202611001949 v1
Date du contrôle: 16/11/2026
Agent-visiteur: Youri Saweryniuk
Conclusion: Non conforme

BELAC 489-INSP
EN ISO/IEC 17020

# INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

## Identification des tiers:

| | |
|---|---|
| Client: | S |
| Propriétaire: | |
| Installateur: | / |
| N° TVA: | / |

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

## Identification de l'installation électrique:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Adresse du contrôle: | Rue de Condé 22, 7640 ANTOING | | |
| Code EAN installation: | / | | |
| Tarif compteur(s): | Bihoraire | | |
| Numéro compteur(s): | 16444295 | GRD: | ORES |
| Index compteur(s): | 005800,9 / 006185,9 | Type de locaux: | Maison |
| Type d'installation: | Unité d'habitation | | |

## Nature du contrôle:

*Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001*

| | |
|---|---|
| Type de contrôle: | Visite de contrôle (6.5) |
| Date de réalisation: | ☑ Avant le 01/10/1981 ☑ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ☐ Après le 01/06/2020 |
| Notes: | Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques" |
| Dérogations (Partie 8): | Appliquées |
| Réinspection au rapport: | / |

## Données générales de l'installation électrique:

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Tension nominale: | 3 x 230V | Intensité nominale max.: | 40 A | Valeur nominale branchement: | 39 A |
| Câble d'alimentation: | 4x16 mm² | Type: | EXVB | | |
| Electrode de terre: | Indéterminable | | | Section électrode de terre: | / |
| | | | | Section conducteur de terre: | 16 mm² |
| Nombre de tableaux: | 1 | Nombre de circuits: | 10 | Nombre de circuits de réserve: | 0 |
| Installation de production décentralisée: | | Non présente | | Puissance AC (maximale): | / kVA |

☐ Installation PV ☐ Stockage de batterie ☐ Central à hydrogène ☐ Cogénération ☐ Eolienne

## Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Voir tableau p. 2

## Schémas et plans de l'installation:

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits: | Version/n° | / | Date: | / | ☐ En ordre | ☑ Non présent |
| Plan(s) de position: | Version/n° | / | Date: | / | ☐ En ordre | ☑ Non présent |
| Document(s) des installations de sécurité: | Version/n° | / | Date: | / | ☑ Non applicable | ☐ Non présent |
| Document(s) des installations critiques: | Version/n° | / | Date: | / | ☑ Non applicable | ☐ Non présent |

## Mesures, contrôles et essais:

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Résistance de dispersion de la prise de terre: | 12,64 Ω | | Méthode de mesure: | RE |
| Niveau d'isolement général: | 2,50 MΩ | | Tension de mesure: | 500 V |
| Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel: | Bouton test: | OK | Boucle de défaut: | OK |
| Continuité des conducteurs de protection: | Général: | Pas OK | Liaison équipotentielle: | Pas OK |
| Protection contre les contacts indirects: | Pas OK | | Protection contre les contacts directs: | Pas OK |
| Etat du matériel (à pose) fixe: | Pas OK | | Etat du matériel mobile: | / |

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

***Description générale des dispositifs à courant différentiel***

| Compteur | Emplacement | Type | In | DIn | #P | Type | Circuits |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Jour | Général | Diff. | 40A | 300mA | 4P | A | TGBT |
| Jour | Subordonné | Diff. | 40A | 30mA | 2P | A | TGBT |

***Description des circuits***

Voir photo

***CONSTATATIONS: Infractions***

Infractions générales:

0.03 - Le code EAN de l'installation (si disponible) ne peut pas être communiqué en cas de contrôle de conformité ou de visite de contrôle. (Livre 1, Sous-sections 6.4.6.4. et 6.5.7.2.)

Infractions schémas et plans:

1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions installation de mise à la terre:

3.06A. - Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

- La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques d'eau au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
- La liaison équipotentielle des colonnes principales métalliques du chauffage central n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

3.07A. - Une ou plusieurs liaisons équipotentielles supplémentaires sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

Explication: Salle de bain

3.11. - Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Explication: Buanderie

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)

4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

Infractions installation électrique:

7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

7.04A. - Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

7.10. - Les socles de prise de courant avec courant assigné max. 16A et tension assignée max. 250V n'ont pas de degré de protection IPXX-D ("sécurité enfant"). (Livre 1, Sous-section 5.3.5.3. (a))

7.11. - Des socles de prises de courant sans contact de terre doivent être protégés obligatoirement par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (oui ou non subordonné) à haute (30mA) ou très haute (10mA) sensibilité. (anciennes installations domestiques datant d'avant 01/10/1981) (Livre 1, Section 8.2.1. (6))

7.20. - Le matériel électrique installé sur des matériaux combustibles est soit pourvu d'une enveloppe en matériau non combustible, ignifugé ou auto-extinguible, soit complètement séparé de ces matériaux combustibles par des éléments en matériaux non combustibles, ignifugés, ou auto-extinguibles. (Livre 1, Sous-section 4.3.3.5.)

7.22C. - Les presse-étoupes (tableaux de répartition et de manoeuvre, interrupteurs, socles de prises de courant et boîtes de dérivation) doivent être adaptés à la section des câbles. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)

7.24. - Appareils d'éclairage: (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2.)

- Les douilles à vis avec des parties actives accessibles ne peuvent pas être utilisées dans des appareils ouverts sauf s'ils sont hors de portée de la main de l'utilisateur. (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (e))

Infractions canalisations et code de couleur:

8.04. - Les canalisations électriques doivent être introduites correctement dans les matériaux électriques (socles de prises de courant, interrupteurs, éclairage,...), afin d'assurer une protection continue (équivalent à la classe II). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

***CONSTATATIONS: Remarques***

- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.

***CONCLUSION:***

**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.**

**Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 16/11/2027**

☑ par le même organisme ☐ par un organisme au choix

☐ Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.

☐ Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.

☐ lors d'une visite précédente ☐ lors de la visite actuelle

☐ Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.

☑ Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.

☑ Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

☐ L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:

ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

***Les prescriptions réglementaires:***

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

**Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:**

**Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport.**

**Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.**

*Pas cas de visite de contrôle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lors de vente, c'est à la charge de l'acheteur)*

**Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.**

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

# ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

***Données générales***

| | |
|---|---|
| Adresse du contrôle: | Rue de Condé 22, 7640 ANTOING |
| Propriétaire: | |

***Plan de position simplifié ou photo(s) de l'installation (électrique):***





Signature agent-visiteur:

Les photos ajoutées sont fournies à titre purement illustratif et ne remplacent en aucun cas la liste éventuelle des constatations mentionnées.

## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

***Données générales***

| | |
|---|---|
| Adresse du contrôle: | Rue de Condé 22, 7640 ANTOING |
| Propriétaire: | |

***Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):***





Signature agent-visiteur:

Les photos ajoutées sont fournies à titre purement illustratif et ne remplacent en aucun cas la liste éventuelle des constatations mentionnées.

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé
Meensesteenweg 338, 8800 Roulers
BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979
www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202611001949 v1
Date du contrôle: 16/11/2026
Agent-visiteur: Youri Saweryniuk
Conclusion: Non conforme

BELAC 489-INSP
EN ISO/IEC 17020

# ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

***Données générales***

| | |
|---|---|
| Adresse du contrôle: | Rue de Condé 22, 7640 ANTOING |
| Propriétaire: | |

***Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):***





Signature agent-visiteur:

Les photos ajoutées sont fournies à titre purement illustratif et ne remplacent en aucun cas la liste éventuelle des constatations mentionnées.

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé
Meensesteenweg 338, 8800 Roulers
BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979
www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202611001949 v1
Date du contrôle: 16/11/2026
Agent-visiteur: Youri Saweryniuk
Conclusion: Non conforme

BELAC 489-INSP
EN ISO/IEC 17020

## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

***Données générales***

| | |
|---|---|
| Adresse du contrôle: | Rue de Condé 22, 7640 ANTOING |
| Propriétaire: | |

***Plan de position simplifié c ...hoto/schema de l'installation (électrique):***



Signature agent-visiteur:

Les photos ajoutées sont fournies à titre purement illustratif et ne remplacent en aucun cas la liste éventuelle des constatations mentionnées.

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.